

Modalités de prise en charge financière pour le règlement des déplacements des réseaux de télécommunications sur le domaine public de la Ville - Convention cadre avec France Télécom

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les travaux d'aménagement réalisés sur le domaine public communal conduisent à enfouir ou déplacer des réseaux, notamment pour des raisons d'environnement ou de sécurité.

Ces déplacements de réseaux ont bien entendu des conséquences financières sur le montant des travaux. Il convient donc de définir avec leurs propriétaires la répartition des charges, selon le type de travaux réalisés et dans le respect des règles de voirie.

Une démarche a été entreprise dans ce cadre entre la Ville et France Télécom. Elle vise à établir les modalités de prise en charge financière des déplacements de réseaux de télécommunication sur le domaine public de la ville.

Pour les travaux d'entretien courant du domaine public ou d'aménagement de celui-ci, conformément à sa destination, France Télécom prendrait à sa charge les frais de déplacement de ses installations à l'exception des ponts pour lesquels la Ville prendrait en charge la partie génie civil.

Pour les créations de voies ou équipements nouveaux, la Ville prendrait à sa charge les frais de déplacement des installations de France-Télécom.

Dans le cas de dissimulation de réseaux aériens demandée par la Ville, celle-ci prendrait en charge les travaux de génie civil et France Télécom l'ingénierie et le câblage, ce qui revient à une répartition égale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention d'une durée de 5 ans reconductible.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi (M. JEANNIARD n'a pas pris part au vote).

Récépissé préfectoral du 5 août 1999.